

Conseil Municipal extraordinaire du 21 octobre 2015

Membres en exercice : 11, Présents : 11, Excusés (procuration) : 1 Absents : 0

Le 21 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 19 octobre 2015, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Procurations : ARMAND Georgette donne procuration à Maryline MICHEL

Le quorum étant atteint la séance ayant été déclarée ouverte, Mr Sébastien FOUGIER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 20151021-1001 – AEP - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du captage « les Ecluses »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gluiras a décidé de procéder à une opération d'alimentation en eau potable : mise en conformité du captage « les Ecluses ».

Cette opération a été retenue dans le programme triennal du département « Ardèche Terre d'Eau ».

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès de l'Etat et /ou le Département et/ou de l'Agence de l'eau.

Le délai de réalisation est estimé à 24 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite étude de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'équipement de l'Ardèche (S.D.E.A) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune de Gluiras étant membre du S.D.E.A, sollicite une rémunération de 3 675 € HT soit 4 410€ T.T.C.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Après avoir délibéré et statué, le conseil municipal :

- **Confirme** sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'alimentation en eau potable : mise en conformité du captage du captage « Les Ecluses ».
- **Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée.
- **Autorise** son maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Nombre de conseillers :

En exercice : 11, présents : 10, votants : 11, pour : 11, contre : 0, abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,
Gluiras le 21 octobre 2015

Le Maire
Marc Tauleigne

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture et publication ou notification
En date du 22 octobre 2015